



COMMISSION
DE RÉGULATION
DE L'ÉNERGIE

CRE

MERCREDI 14 MARS 2018

Convention AFG - Table ronde 2

La réforme du stockage : les conditions du succès

Domitille Bonnefoi – Directrice des Réseaux

3 DÉLIBÉRATIONS DE LA CRE POUR RÉPONDRE AUX OBJECTIFS DE LA RÉFORME DU STOCKAGE

Objectif de la réforme = sécurité d'approvisionnement

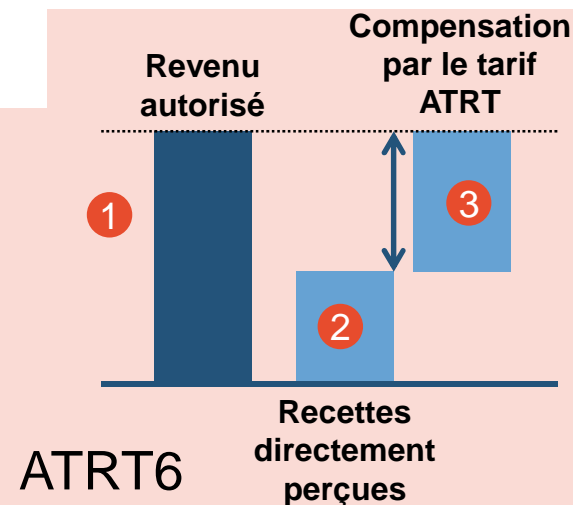
Remplissage des stockages
(maximisation des

Garantir la couverture
des coûts des opérateurs

**Commercialisation
aux enchères** selon
des modalités simples
et transparentes

Tarif de stockage (**ATS1**)
définissant les **revenus
autorisés** des opérateurs

Compensation de l'écart
entre les recettes issues
des enchères et les
revenus autorisés via le
terme tarifaire stockage
dans le tarif de transport



DES DÉCISIONS EN CONCERTATION AVEC LES ACTEURS

- des travaux avaient déjà été menés en 2016 et 2017, notamment au sujet de la commercialisation (ateliers, tables rondes, consultation publique)
- Le travail de la CRE aboutissant aux décisions du 22 février a duré 5 mois et a été **structuré par la large concertation avec l'ensemble des acteurs** :
- une **consultation publique** durant le mois de janvier, **57 répondants**



- **deux auditions** des opérateurs de stockage et de leurs actionnaires
- **une table ronde** avec les principaux expéditeurs

DES MODALITÉS DE COMMERCIALISATION SIMPLES ET TRANSPARENTES, POUR MAXIMISER LES SOUSCRIPTIONS

- l'objectif premier de la commercialisation est de **maximiser les souscriptions de capacité de stockage**
 - un **prix de réserve nul** pour l'ensemble des produits
 - Une offre simple, des **modalités d'enchères transparentes**

12 enchères ont déjà lieu entre le 5 et le 13 mars

la **totalité des 68 TWh déjà commercialisés** aux enchères a été vendue, à un **prix moyen de 0,78 €/MWh**

Il reste **53 TWh** à commercialiser d'ici au 29 mars

Mars 2018

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
			1	2	3	4
5 storengy	6 TIGF	7 TIGF	8 storengy	9	10	11
12 storengy	13 storengy	14 TIGF	15 storengy	16	17	18
19 storengy	20 storengy	21 TIGF	22 storengy	23	24	25
26 storengy	27 storengy	28 TIGF	29 storengy	30	31	

UNE INCITATION À LA MAXIMISATION DES CAPACITÉS VENDUES ET DES REVENUS DES ENCHÈRES

Incitation à la performance mixte recettes / souscriptions

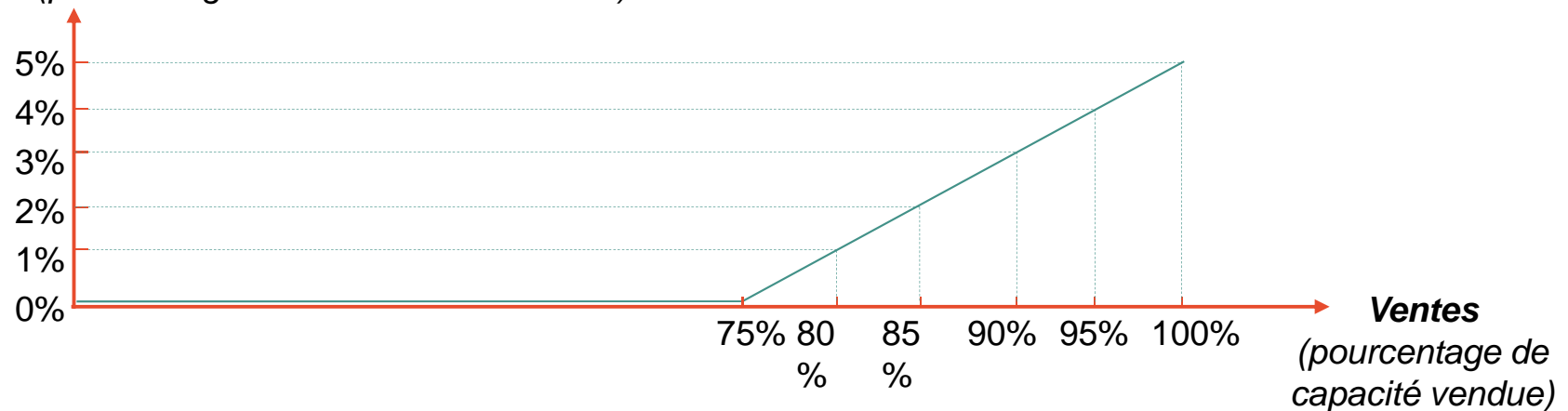
Principe :

Chaque opérateur bénéficie d'un bonus pour chaque pourcentage de capacité vendue au-delà de 75 %.

Le bonus dépend du revenu dégagé lors des enchères : le bonus maximal est fixé à 5 % des premiums d'enchères pour chaque opérateur.

Illustration :

Bonus (pourcentage des revenus d'enchères)



DÉTERMINATION DES REVENUS AUTORISÉS

$$\text{Revenu autorisé} = \text{BAR} \times \text{CMPC} + \text{Amortissements} + \text{Charges d'exploitation}$$

BAR

La CRE a défini le niveau initial de la BAR au 1^{er} janvier 2018 en s'assurant de **ne pas couvrir à nouveau le gaz coussin déjà amorti**

→ BAR des opérateurs au 1^{er} janvier 2018 :

Storengy = 3,5 Mds € / TIGF = 1,16 Mds € /

Géométhane = 0,2 Md €

CMPC

Le taux de rémunération du capital immobilisé est fixé à **5,75 %**, soit le CMPC du tarif de transport ATRT (5,25 %) avec une majoration

Amortissements

La durée d'amortissement retenue pour le gaz coussin est de 75 ans, représentant 3 renouvellements de concession de 25 ans

Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation des deux premières années seront **couvertes au niveau réalisé**, une trajectoire incitative pertinente ne pouvant être définie pour la première période tarifaire



REVENUS AUTORISÉS RETENUS PAR LA CRE ET COUT POUR LES CONSOMMATEURS

Le montant globalement payé sera supérieur à avant la réforme. Mais ce surcoût reflétera non pas une moindre efficacité des acteurs, mais le prix à payer pour des stockages davantage remplis en hiver.

Ainsi, le coût unitaire du stockage baisse à 5,2 €/MWh.

Revenus autorisés 2018 en M€

TIGF	153
Storengy	523
Géométhane	38
TOTAL	715

Chiffres d'affaires historiques et revenus prévisionnels 2018 des opérateurs

